

Website Product Disclosure Sepiam Funds Europe Small Caps

Dernière mise à jour le 13 octobre 2025

Publications d'informations en matière de durabilité

Cet OPC est établi en tant que FCP domicilié en France et géré par Montségur Finance Asset Management. Cet OPC est autorisé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Montségur Finance, une société de gestion de capital française, est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Le présent document est fourni conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et doit être lu conjointement avec le prospectus, y compris le document d'informations précontractuelles joint (collectivement, le « Prospectus ») et le rapport annuel. En cas de divergence entre la version linguistique du Prospectus et du rapport annuel et celle du présent document, le Prospectus et le rapport annuel prévalent.

Dénomination du produit :
Sepiam Funds Europe Small Caps
Identifiant d'entité juridique :
969500G4PJMMWERQJ546



Résumé :

Sepiam Funds Europe Small Caps (l' « OPC ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables.

Les données présentées dans ce document et les indicateurs utilisés sont tirés des différentes politiques ESG mises en place en 2025. En cas d'évolution de ces informations, le présent document sera mis à jour pour refléter ces changements.

L'OPC suit une approche ISR de type « Best In Class », qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à des pratiques de bonnes gouvernance en utilisant une notation ESG pour la construction du portefeuille. En outre, l'OPC applique la politique d'exclusion de la société de gestion, disponible sur le site internet de Montségur Finance : <https://www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/>

Au moyen de ces critères d'exclusions ainsi qu'une politique d'engagement propre, l'OPC intègre les principales incidences négatives en matière de durabilité (« PAI »), du tableau I de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (« SFDR ») ainsi que deux incidences négatives des tableaux II et III de cette même annexe. Cette méthodologie ainsi que la déclaration annuelle sont disponibles sur le site internet.

L'OPC intègre au processus de sélection le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs du Pacte mondial des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, tout en tenant compte des principes de bonne gouvernance en limitant fortement son exposition aux entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon ces normes internationales ainsi que les entreprises dont le siège social est localisé dans un pays figurant dans les listes grises et noires du GAFI.

Des indicateurs de durabilité ont été définis pour l'OPC afin de mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les éléments contraignants sont surveillés a minima mensuellement et permettent ainsi de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales de l'OPC. Les indicateurs de durabilité sont récupérés via les fournisseurs de données Clarity AI (« Clarity »), notre principal fournisseur de données ESG.

Pas d'objectif d'investissement durable, mais un engagement partiel en faveur d'investissements durables :

Informations sur la manière dont l'investissement durable ne cause pas de préjudice important à l'un des objectifs d'investissement durable, y compris la manière dont les indicateurs des incidences négatives sont pris en considération et si l'investissement durable est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux jugés primordiaux par Montségur Finance.

La contribution aux objectifs environnementaux et sociaux des investissements durables est identifiée par les indicateurs de durabilité suivants :

- Contribution du chiffre d'affaires aux Objectifs de Développement Durable défini par l'ONU à minima de 20% ;
- Chiffre d'affaires aligné, même partiellement, avec les activités durables définies par la taxonomie européenne, dépassant 0 % ;
- Performance de l'entreprise dans le meilleur quartile de son secteur d'activité sur un certain nombre d'indicateurs de la liste des Principales Incidences Négatives ;
- Mise en place d'une politique de réduction d'émissions carbone, validée, sur la base de données scientifiques, par l'initiative Science Based Target (ou SBTi). De cette façon, nous estimons que la politique d'entreprise est alignée avec les exigences de l'Accord de Paris sur le climat, le SBTi permettant d'offrir un cadre scientifique à ces objectifs climatiques.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur, associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. La moyenne pondérée par les actifs est ensuite calculée afin de donner la proportion d'investissement durable effective dans l'OPC.

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudices importants à tout autre objectif environnemental ou social, le Gérant tient compte des PAI. Il est donc mis en place un filtre qui vise à exclure les entreprises qui se trouvent parmi les moins performantes sur un ou plusieurs indicateurs.

Ces indicateurs sont classés en trois catégories :

- a) Les indicateurs PAI « exposition » :
 - i. Exposition aux combustibles fossiles
 - ii. Exposition aux armes controversées
- b) Les indicateurs PAI « controverses » :
 - i. Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
 - ii. Violations des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales ou des principes du pacte mondial des Nations Unies
 - iii. Absence de mécanismes et procédures internes permettant de contrôler le respect des principes établis ci-dessus
- c) Les entreprises se trouvant dans les 5% les moins performantes sur les autres indicateurs obligatoires.

De plus, les investissements de l'OPC font l'objet d'une analyse de controverse à l'aide des indicateurs PAI "controverses" présentés ci-dessus. De ce fait, les entreprises commettant une ou plusieurs infractions à l'un des principes directeurs de l'OCDE ou du Pacte Mondial des Nations Unies ne seront pas éligibles pour être qualifiées d'investissement durable. De la même façon, les entreprises qui n'ont aucun processus interne pour se conformer à ces Principes ne pourront pas être qualifiées d'investissements durables car elles présentent un risque de durabilité trop élevé.

Une fois que les investissements ont été identifiés tels que contribuant à un objectif durable et qu'ils passent le test du DNSH, la réglementation SFDR veut que les entreprises concernées disposent d'une *bonne gouvernance*. Pour s'en assurer, Montségur Finance exclut les entreprises présentant des controverses d'une sévérité élevée et très élevée associées aux indicateurs suivants : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent et respect des obligations fiscales.

L'OPC contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements alignés avec la Taxonomie.

Les données utilisées pour calculer la moyenne pondérée de l'alignement de l'OPC à la Taxonomie seront les données récupérées par Clarity et publiées par les entreprises.

Les critères minimum d'exclusion en matière de durabilité appliqués par les Gérants permettent d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses susceptibles de traduire une infraction à l'un des Principes du Pacte mondial des Nations-Unies. Les entreprises dérivant une part de leur chiffre d'affaires annuel des secteurs d'activités suivants sont également exclues de l'univers d'investissement : tabac, jeux d'argent, charbon thermique, divertissement pour adulte et armes controversées.

Dans la cadre de la gestion en direct, les équipes de Montségur excluent 1/10ème des entreprises de l'univers d'investissement, les plus mal notées de chaque secteur d'activité selon la méthodologie de notation ESG Risk de Clarity AI. De cette façon, l'équipe de Gestion réduit d'une part son exposition au risque réputationnel, et d'autre part, le risque de durabilité.

Les documents relatifs aux politiques d'exclusions de Montségur Finance sont disponibles sur le site internet de la société de gestion: <https://www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/>

Caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit financier :

Description des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier

Sepiam Funds Europe Small Caps promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best In Class » au sein du processus de sélection de l'OPC. Cette approche comprend le recours à une notation ESG des émetteurs conjointement à l'application des multiples filtres d'exclusions et des procédures d'engagement et de collaboration.

Pour la gestion des fonds contenant des OPC, les inventaires des fonds sont récupérés par le fournisseur de données Clarity AI et la note ESG du fonds est calculée comme étant la moyenne pondérée des investissements du fonds.

Le fonds s'engage à une couverture ESG minimale de 75%.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Stratégie d'investissement :

Informations sur la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

La stratégie d'investissement appliquée par le produit respecte les caractéristiques environnementales, sociales, et de qualité de gouvernance, grâce à l'approche mise en place par Montségur Finance. Celle-ci est composée de trois étapes formelles d'intégration ESG :

1. La Démarche d'exclusion : Toute entreprise sur laquelle il existe des suspicions multiples, répétées et/ou avérées d'infraction au Pacte Mondial des Nations-Unies est exclue de l'univers d'investissement. Si la suspicion ou l'infraction survient alors que l'entreprise est détenue, les gérants s'engagent à céder les titres sous un délai de trois mois. Par ailleurs, les entreprises dont le siège est situé dans un Etat figurant dans les listes grises (juridiction sous surveillance) et noires (juridictions à hauts risques) du GAFI sont exclues de l'univers d'investissement. Enfin, nous excluons de nos investissements les entreprises œuvrant dans le domaine des armes controversées, dans le charbon thermique, dans le tabac, dans les divertissements pour adultes et dans les jeux d'argent.
2. La Notation : Montségur Finance utilise la méthodologie de notation du fournisseur de données basée sur l'évaluation des risques ESG selon une approche "Best in Class". Cette méthodologie évalue les entreprises sur la base de plusieurs critères en utilisant des données publiques ainsi que des bases de données et analyses externes, récupérées par des algorithmes et l'intelligence artificielle. Cette évaluation permet de classer les entreprises selon les risques ESG qu'ils présentent et ainsi identifier celles qui doivent faire d'importants efforts pour se rapprocher des meilleures pratiques. Les entreprises les moins bien notées de chaque secteur d'activité sont exclues de l'univers d'investissement. Les évaluations permettent également de suivre l'évolution de chaque entreprise et d'alerter les gérants en cas de changement, ce qui pourrait traduire une exposition aux risques de durabilité plus élevée.
3. L'engagement actionnarial : l'engagement est intrinsèque à la philosophie d'investissement de Montségur Finance et se manifeste de plusieurs manières, principalement par le biais d'un dialogue avec les équipes de direction des entreprises dont Montségur Finance est actionnaire. En cas de controverses ou d'événements majeurs, de dégradation du score ESG ou lorsque l'observation des Principales Incidences Négatives le justifie, des mesures d'engagement supplémentaires peuvent être mises en place. La politique d'engagement prévoit également la possibilité d'accorder des dérogations aux entreprises présentes dans la liste d'exclusion. Cependant cette dérogation sera accordée uniquement lorsque les échanges avec leurs équipes témoignent de leur prise de conscience des enjeux environnementaux et

sociaux, de leur implication sur ces différents sujets, et de la prise en compte des facteurs de durabilité dans leurs décisions stratégiques. En outre, le vote lors des Assemblées Générales constitue un autre élément essentiel de la politique d'engagement. Montségur Finance participe aux votes sur toutes les résolutions présentées lors des Assemblées Générales. Les votes peuvent être motivés à la suite d'échanges avec les entreprises, les conseils d'analystes qui suivent ces entreprises, les proxy advisors et les agences de notation ESG. Il convient de noter que des dérogations à cette politique de vote peuvent survenir dans certaines juridictions où les coûts et la complexité de sa mise en œuvre semblent disproportionnés par rapport à la taille de nos investissements.

Proportion d'investissements durables :

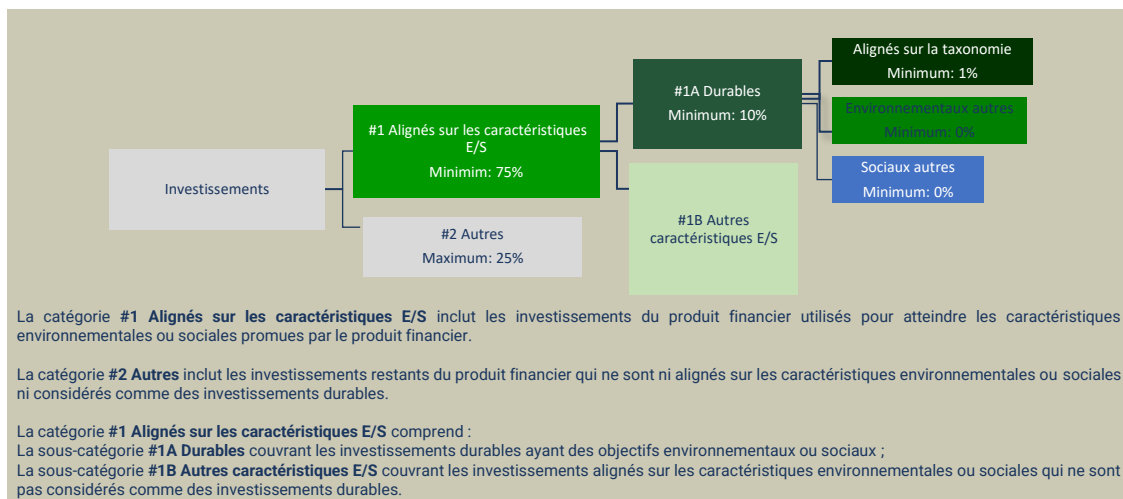
Informations sur la proportion d'investissements dans lesquels le fonds a investi

La majorité des actifs de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par cet OPC. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, nous pouvons lister les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance font défaut temporairement ou ne peuvent pas être évalués (introduction en bourse récente, pas de rapport de durabilité, entreprise non couverte par Clarity...). Cette poche sera limitée à 10% de l'actif net de l'OPC.

Concernant l'investissement durable, conformément à la définition établie dans la réglementation SFDR (2.17), l'OPC, il sera investi à minima à 10% dans des investissements dits « durables » selon l'interprétation de la définition développée par Montségur Finance.

L'OPC sera investi à minima dans des activités alignées avec la taxonomie à hauteur de 1%.

NB : un investissement peut répondre aux deux exigences d' « investissement durable » et « taxonomie ».



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales :

Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlées tout au long du cycle de vie du produit financier, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés :

- Le suivi et le respect des exclusions normatives et sectorielles: Un extrait est réalisé **au minimum deux fois par mois** afin d'identifier les titres en portefeuille susceptibles d'être exclus et de garantir un suivi régulier du respect des exigences définies dans la politique d'exclusion ;
- Le suivi et l'engagement relatif aux controverses, à la note ESG Risk ainsi qu'aux principales incidences négatives : un extrait bimensuel est effectué également a minima ;
- Le suivi et le respect des seuils d'investissements durables et alignés à la taxonomie : le suivi se fait constamment en post-trade, et le rapport ESG du produit est publié mensuellement sur le site internet de la société de gestion.

Les éléments contraignants sont généralement surveillés au moyen de systèmes de conformité internes. Tout éventuel manquement est signalé aux parties concernées et résolu conformément aux procédures internes.

Méthodes

Description des méthodologies utilisées pour mesurer la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées

Les méthodologies suivantes sont appliquées pour permettre la préparation des rapports réglementaires sur les indicateurs de durabilité de l'OPC :

- La notation ESG des fonds est mise à jour au dernier jour d'ouverture de bourse de chaque mois pour les rapports. Les données brutes proviennent de notre fournisseur de données Clarity AI. Dans certains cas, la notation peut être revue en interne suite à un engagement ou la publication directe d'informations plus exactes que celles obtenues à travers notre fournisseur de données ESG ;
- Le suivi des controverses fait l'objet d'une revue bimensuel a minima, complétée par un suivi régulier de l'actualité ;
- L'alignement à la taxonomie ainsi que la proportion d'investissement sont suivis quotidiennement directement au sein de notre OMS PMS, de façon à s'assurer que les seuils établis dans les procédures internes soient respectés.

Sources et traitement des données :

Informations sur les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, les mesures prises pour garantir la qualité des données, les modalités de traitement des données et la proportion de données qui sont estimées

Les sources de données suivantes sont utilisées comme données de départ pour établir les rapports réglementaires de l'OPC : Clarity AI pour tous les investissements, Bloomberg, ainsi que la recherche de brokers, bureaux d'études ou organismes supra-étatiques peuvent être utilisés à titre accessoire pour les investissements directs et indirects.

L'origine des données, la méthodologie (qualitative et/ou quantitative), les points de données brutes, la couverture des univers d'investissements des différents fonds, les ressources en place, l'expertise, le niveau de détail des recherches, l'approche, le support informatique, le support client et la cohérence/qualité des sources de données ont été les éléments regardés lors de la sélection des fournisseurs de donnée. Des contrôles et échanges avec l'émetteur concerné ou le gérant de l'OPC sont effectués lorsqu'un indicateur est susceptible de ne pas être à jour ou absent de la base de données. Dans ce cas, les échanges font l'objet d'un suivi et toute revue interne est justifiée et renseignée.

Limites relatives aux méthodologies et aux données :

Informations sur les limites relatives aux méthodologies et aux sources de données et sur la manière dont ces limites n'affectent pas la façon dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées

Lors de l'évaluation d'un émetteur ou d'un OPC, plusieurs limites peuvent s'appliquer. Il existe une dépendance vis-à-vis des informations et données provenant des fournisseurs tiers qui pourraient être subjectives, incomplètes, absentes ou partiellement erronées. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation ou de calcul incorrecte ou biaisée d'un émetteur ou un OPC. L'hétérogénéité de la disponibilité de la donnée pour certains indicateurs peut présenter un risque.

Les sujets de fraîcheur et de fiabilité de la donnée représentent également des limites aux méthodologies et sources de données.

La quantité de données nécessaires à l'élaboration d'un fichier EET permet une fréquence de mise à jour des données annuelle. De ce fait, il y aura un décalage entre l'alignement à la taxonomie ou la proportion d'investissement durable minimums annoncés dans le fichier EET. Pour limiter cet impact, les données utilisées ne seront pas publiées dans les différents supports commerciaux et n'auront que très peu, le cas échéant, d'incidence sur les choix de gestion.

Un autre problème lié à la récupération de données est lié à la définition d'investissements durables développée par les sociétés de gestion tiers. En effet, cette définition est une interprétation individuelle de la définition proposée dans la réglementation SFDR. Chaque société de gestion a donc une définition interne et la proportion d'investissements durables déclarée pour deux sociétés de gestion ne peut pas être hiérarchisée sans contrôle de méthodologie.

Diligence raisonnable :

Informations sur la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris les contrôles internes et externes à cette diligence raisonnable

Pour s'assurer que l'OPC respecte ses caractéristiques environnementales et/ou sociales, les éléments contraignants suivants sont utilisés comme des critères d'évaluation :

- Couverture minimale de la notation : au moins 75% de l'OPC doit avoir une notation ESG. Certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthodologie interne. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de notation : les liquidités, les dépôts, les fonds cibles, les investissements non cotés, les introductions en bourses récentes ou les entreprises non couvertes par le fournisseur de données.
- Application et respect des politiques d'exclusions (sectorielles, normatives et internes), notamment les titres émis par des sociétés qui :
 - o Sont impliquées dans les armes controversées ;
 - o Réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires annuel de l'extraction, l'utilisation ainsi que la vente de charbon thermique ;
 - o Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans le tabac ou les produits dérivés liés au tabac ;
 - o Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans le divertissement pour adultes ;
 - o Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans les activités liées aux jeux d'argent ;
 - o Enfreignent gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - o Présentent une note inférieure au seuil d'exclusion.

Dans la cadre de la gestion indirecte, les fonds bénéficient d'une poche de 20% pouvant être exposée à des controverses d'une sévérité élevée ou très élevée, ainsi que 3% pouvant être exposés aux activités controversées présentées ci-dessus. Il n'y a pas de seuil d'exclusion quant à l'utilisation de la note ESG Risk sur la gestion indirecte.

Politiques d'engagement :

Informations sur les politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements

La description des politiques et activités d'engagement de Montségur Finance, ainsi que le rapport d'engagement annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/>

L'engagement est consubstantiel de la philosophie d'investissement de Montségur Finance. Il se matérialise de plusieurs façons mais principalement sous la forme d'un possible dialogue avec les équipes de direction des entreprises constituant l'univers d'investissement. Il est approfondi lorsqu'il s'agit d'entreprises dont Montségur Finance est actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC. Des mesures complémentaires d'engagement sont mises en place lorsque des controverses sévères surviennent ou lorsque l'observation des Principales Incidences Négatives le justifie. Enfin, le vote en Assemblées Générales constitue l'autre pilier de la politique d'engagement. Montségur Finance vote à chacune des résolutions qui lui sont soumises dans le cadre d'Assemblées Générales en motivant ses votes à partir d'échanges avec les sociétés, avec des analystes couvrant les sociétés, les *proxy advisors* (agences de conseils de vote) et les agences de notation ESG. Cette politique de vote pourra toutefois souffrir de dérogations lorsque, sur certaines juridictions, les coûts et la complexité de sa mise en œuvre paraissent exorbitants au regard du montant de nos investissements.

Dans le cadre des investissements dans les fonds tiers, Montségur Finance a développé une procédure d'échanges avec les gérants afin d'être en pleine possession des d'informations lorsqu'un fonds tiers est identifié comme ayant une incidence négative sur un ou plusieurs facteurs de durabilité, présentant un risque de durabilité élevé ou exposé à des controverses. L'objectif de cette politique d'échanges avec les gérants tiers est de sélectionner les fonds proposant les meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, de les inciter à s'améliorer sur leur transparence ou de vérifier que les données récupérées sont à jour et bien prise en compte par les équipes de gestion tierce.